



Cabinet Expertises en Biens Immobiliers
 À votre service en Rhône Alpes pour assurer la meilleure expertise de votre patrimoine immobilier.

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :16, rue Antoine Dumaine
 Code Postal :42400
 Ville :ST CHAMOND
 Précision :Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
REV 01	06/10/2021	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**Numéro de dossier : 21/GEB/1844
Date du repérage : 06/10/2021

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 16, rue Antoine Dumaine Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Code postal, ville : 42400 ST CHAMOND Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC,
Périmètre de repérage : Ensemble du bâtiment scolaire excepté les 2 logements au R+1 (dossiers séparés)
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : ECOLE Enseignements : Primaire/Secondaire < 1949

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... MAIRIE DE SAINT CHAMOND Adresse : 1 Avenue Antoine Pinay 42400 SAINT-CHAMOND
Le commanditaire	Nom et prénom : ... MAIRIE DE SAINT CHAMOND Adresse : 1 Avenue Antoine Pinay 42400 SAINT-CHAMOND

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BRASSAC Gérald	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 28/07/2019 Échéance : 27/07/2024 N° de certification : DTI2684
Raison sociale de l'entreprise : DIAMCO CEBI (Numéro SIRET : 433 731 262 00021) Adresse : 51, rue Sibert, 42400 SAINT CHAMOND Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 60849790 / 31 décembre 2021				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	20/10/2021, remis au propriétaire le 20/10/2021
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 38 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante : Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non) (Sous-Sol - Zone 3)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Zone 12	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 13	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 14	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 15	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 16	Le revêtement de sol est collé	

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Zone 17	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 18	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 22	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 23	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 27	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 28	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 29	Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Zone 30	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Zone 36	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Zone 37	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Zone 38	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Zone 39	Le revêtement de sol est collé	
1er étage - Zone 40	Le revêtement de sol est collé	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est

Adresse : 2 rue Chanoine Ploton - CS 40265 42016 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1 - 1593

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (trusses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Zone 1,	Rez de chaussée - Zone 24,
Sous-Sol - Zone 2,	Rez de chaussée - Zone 25,
Sous-Sol - Zone 3,	Rez de chaussée - Zone 26,
Sous-Sol - Zone 4,	Rez de chaussée - Zone 27,
Sous-Sol - Zone 5,	Rez de chaussée - Zone 28,
Sous-Sol - Zone 6,	Rez de chaussée - Zone 29,
Sous-Sol - Zone 7,	Rez de chaussée - Zone 30,
Sous-Sol - Zone 8,	1er étage - Zone 31,
Sous-Sol - Zone 9,	1er étage - Zone 32,
Sous-Sol - Zone 10,	1er étage - Zone 33,
Rez de chaussée - Zone 11,	1er étage - Zone 34,
Rez de chaussée - Zone 12,	1er étage - Zone 35,
Rez de chaussée - Zone 13,	1er étage - Zone 36,
Rez de chaussée - Zone 14,	1er étage - Zone 37,
Rez de chaussée - Zone 15,	1er étage - Zone 38,
Rez de chaussée - Zone 16,	1er étage - Zone 39,
Rez de chaussée - Zone 17,	1er étage - Zone 40,
Rez de chaussée - Zone 18,	2ème étage - Zone 41,
Rez de chaussée - Zone 19,	2ème étage - Zone 42,
Rez de chaussée - Zone 20,	2ème étage - Zone 43,
Rez de chaussée - Zone 21,	2ème étage - Zone 44,
Rez de chaussée - Zone 22,	2ème étage - Zone 45,
Rez de chaussée - Zone 23,	2ème étage - Zone 46,
	2ème étage - Zone 47

Localisation	Description
Rez de chaussée - Zone 11	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture Plinthes : béton et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : béton et Peinture Escalier balustre : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Zone 12	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : dalles de faux-plafond Composant Neuf Plinthes : béton et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Embrasure porte C : béton et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 13	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : dalles de faux-plafond Composant Neuf Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Embrasure porte D : plâtre et toile de verre peinte Moulure porte D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et toile de verre peinte Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et toile de verre peinte Allège fenêtre 1 B : plâtre et toile de verre peinte Allège fenêtre 2 D : plâtre et toile de verre peinte moulure fenêtre 1 B : Bois et Peinture moulure fenêtre 2 D : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 14	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier Peint Plafond : dalles de faux-plafond Composant Neuf Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et toile de verre peinte Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et toile de verre peinte Allège fenêtre 1 B : plâtre et toile de verre peinte Allège fenêtre 2 D : plâtre et toile de verre peinte moulure fenêtre 1 B : Bois et Peinture moulure fenêtre 2 D : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 15	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : dalles de faux-plafond Composant Neuf Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre D : plâtre et Peinture Allège fenêtre D : plâtre et faïence moulure fenêtre D : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 16	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : dalles de faux-plafond Composant Neuf Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et Peinture Allège fenêtre B : plâtre et Peinture moulure fenêtre B : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 17	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Composant Neuf Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 18	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Composant Neuf Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé

Localisation	Description
Rez de chaussée - Zone 19	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Embrasure porte B : béton et Peinture
Rez de chaussée - Zone 20	Sol : Carrelage Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture Escalier balustre : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Zone 21	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Composant Neuf Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Zone 22	Sol : revêtement pvc Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et Peinture Volet B : Bois et Peinture moulure fenêtre B : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 23	Sol : revêtement pvc Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et Peinture Allège fenêtre C : plâtre et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 24	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : béton et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Embrasure porte 1 A : plâtre et Peinture Embrasure porte 2 C : plâtre et Peinture Moulure porte 1 A : Bois et Peinture Moulure porte 2 C : Bois et Peinture Escalier balustre : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Zone 25	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Zone 26	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Béton et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Zone 27	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 B : béton et Peinture Allège fenêtre 2 D : béton et Peinture moulure fenêtre 1 B : Bois et Peinture moulure fenêtre 2 D : Bois et Peinture Cimaise : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé

Localisation	Description
Rez de chaussée - Zone 28	Sol : Linoléum Composant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 B : béton et Peinture Allège fenêtre 2 D : béton et Peinture moulure fenêtre 1 B : Bois et Peinture moulure fenêtre 2 D : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 29	Sol : Linoléum Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes : Plâtre et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre D : plâtre et Peinture Allège fenêtre D : béton et Peinture moulure fenêtre D : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez de chaussée - Zone 30	Sol : Linoléum Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Zone 37	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture > 3m Plinthes : béton et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et Peinture moulure fenêtre C : Bois et Peinture Escalier balustre : Métal et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Zone 38	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes : béton et Peinture Fenêtre C : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : plâtre et Peinture Allège fenêtre C : béton et Peinture moulure fenêtre C : Bois et Peinture Escalier balustre : Métal et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Zone 39	Sol : Linoléum Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes : béton et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Vernis Fenêtre 2 D : Bois et Vernis Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 B : béton et Peinture Allège fenêtre 2 D : béton et Peinture moulure fenêtre 1 B : Bois et Peinture moulure fenêtre 2 D : Bois et Peinture Cimaise : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
1er étage - Zone 40	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 B : béton et Peinture Allège fenêtre 2 D : béton et Peinture moulure fenêtre 1 B : Bois et Peinture moulure fenêtre 2 D : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé

Localisation	Description
1er étage - Zone 31	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : béton et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et Peinture Allège fenêtre C : béton et Peinture moulure fenêtre C : Bois et Peinture Escalier balustre : Métal et Peinture
1er étage - Zone 32	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes : béton et Peinture
1er étage - Zone 33	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 A : béton et Peinture Embrasure fenêtre 2 C : béton et Peinture Escalier balustre : Métal et Peinture
1er étage - Zone 34	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Zone 35	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Zone 36	Sol : Linoléum Composant Neuf Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 B : plâtre et Peinture Allège fenêtre 2 D : plâtre et Peinture Volet B : Bois et Peinture Remarque : Le revêtement de sol est collé
2ème étage - Zone 41	Sol : bois Mur : pierres Plafond : Bois
2ème étage - Zone 44	Sol : bois Mur : pierres Plafond : Bois
2ème étage - Zone 45	Sol : bois Mur : pierres Plafond : Bois
2ème étage - Zone 46	Sol : bois Mur : pierres Plafond : Bois
2ème étage - Zone 47	Sol : bois Mur : pierres Plafond : Bois
2ème étage - Zone 42	Sol : bois Mur : pierres et béton Plafond : Bois
2ème étage - Zone 43	Sol : bois Mur : pierres et béton Plafond : Bois
Sous-Sol - Zone 1	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
Sous-Sol - Zone 2	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton
Sous-Sol - Zone 3	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : briques
Sous-Sol - Zone 4	Sol : Terre battue Mur : Béton Plafond : briques
Sous-Sol - Zone 5	Sol : Terre battue Mur : Briques et Pierres Plafond : briques et béton

Localisation	Description
Sous-Sol - Zone 6	Sol : Terre battue Mur : Briques et Pierres Plafond : briques
Sous-Sol - Zone 7	Sol : Terre battue Mur : Briques et Pierres Plafond : briques
Sous-Sol - Zone 8	Sol : Terre battue Mur : Briques et Pierres Plafond : briques
Sous-Sol - Zone 9	Sol : Terre battue Mur : Briques et Pierres Plafond : briques
Sous-Sol - Zone 10	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : Béton

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/07/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/10/2021

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 02 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
toiture accessible et visitable dans sa totalité		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol - Zone 3	Identifiant: M0001-M0001-P0001 Description: Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)


Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-Sol - Zone 3	Identifiant: M0001-M0001-P0001 Description: Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

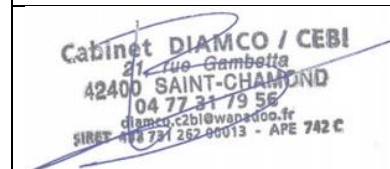
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **ST CHAMOND**, le **06/10/2021**

Par : **BRASSAC Gérald**

Signature du représentant :



Cabinet **DIAMCO / CEBI**
21, rue Gambetta
42400 SAINT-CHAMOND
04 77 31 79 56
diamco.cebi@wanadoo.fr
SIRET 423 731 262 00013 - APE 742 C

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 21/GEB/1844

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.


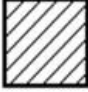

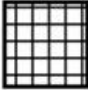



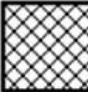




Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**


7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : MAIRIE DE SAINT CHAMOND Adresse du bien : 16, rue Antoine Dumaine 42400 ST CHAMOND</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalle faux plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	


Photos

	<p>Photo n° Ph0001 Localisation : Sous-Sol - Zone 3 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non) Description : Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non)</p>
---	--

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
----------------------------	--------------	------------------------------	----------------------	-------------	-------

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
21/GEB/1844/M0001-M0001-P0001	Sous-Sol - Zone 3	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non)	Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non) Réf. laboratoire: 21Y030498-001 Commentaires Laboratoire: Matériau de type maillage de fibres (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau souple bitumineux (noir) (Calcination et attaque acide4) Analyse à réaliser:	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

DIAMCO/CEBI
Monsieur Guillaume BONNIER
 51 Rue Sibert
 42400 ST CHAMOND

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-SG-043746-01 Date d'émission de rapport : 18/10/2021 20:29 Page 1/2
 Dossier N° : 21Y030498 Date de réception : 12/10/2021 Date d'analyse : 14/10/2021
 Référence dossier Client: Dossier: 21/GEB/1844

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	M0001-P0001 - 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) - Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non) - Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non) - Sous-Sol - Zone 3	Matériau de type maillage de fibres (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau souple bitumineux (noir) (i)	MET * / GB8F	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) couche(s)

(i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
 2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
 F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1591
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Siège social : 51, rue Sibert 42400 SAINT-CHAMOND
Tél. : 04 77 31 79 56 • Fax : 04 77 22 10 70 • Mail : diamco.info@diamcocebi.fr

www.diamcocebi.fr

SARL au capital de 8 000 euros • Siret 433 731 262 00039 • N° TVA intracommunautaire : FR 05433731262 • APE - NAF 742C
 Responsabilité Civile Professionnelle Allianz N° 571 12861

18/38
 Rapport du :
 20/10/2021



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-SG-043746-01

Date d'émission de rapport : 18/10/2021 20:29

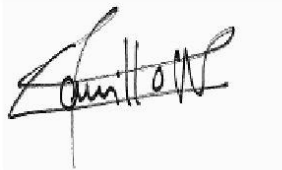
Page 2/2

Dossier N° : 21Y030498

Date de réception : 12/10/2021

Date d'analyse : 14/10/2021

Référence dossier Client: Dossier: 21/GEB/1844



Noelia Carrillo
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Floton ,CS 40265

F-42016 ST ETIENNE Cedex 1, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Siège social : 51, rue Sibert 42400 SAINT-CHAMOND
Tél. : 04 77 31 79 56 • Fax : 04 77 22 10 70 • Mail : diamco.info@diamcocebi.fr

www.diamcocebi.fr

SARL au capital de 8 000 euros • Siret 433 731 262 00039 • N° TVA intracommunautaire : FR 05433731262 • APE - NAF 742C
Responsabilité Civile Professionnelle Allianz N° 57112861

19/38
Rapport du :
20/10/2021

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)			
♦ Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser :	OUI	10 000 000 EUR par sinistre	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 500 000 EUR par sinistre	
Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés 	OUI	15 300 EUR par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	305 000 EUR par sinistre	
♦ Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance	
- Tous dommages confondus	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance	
♦ Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance	
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE			
♦ Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance	
Sans pouvoir dépasser :			
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution d'une prestation	OUI	100 000 EUR par sinistre	
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT			
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	Seules entrent dans la garantie Recours, les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de 300 EUR

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances –
 Société anonyme au capital de 991 997 200 euros

Siège social : 1 cours Michelet – CS 30061 –
 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 281 RCS Nanterre

Siège social : 51, rue Sibert 42400 SAINT-CHAMOND
 Tél. : 04 77 31 79 56 • Fax : 04 77 22 10 70 • Mail : diamco.info@diamcocebi.fr

www.diamcocebi.fr

SARL au capital de 8 000 euros • Siret 433 731 262 00039 • N° TVA intracommunautaire : FR 05433731262 • APE - NAF 742C
 Responsabilité Civile Professionnelle Allianz N° 571 12861

23/38
 Rapport du :
 20/10/2021

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DIAM CO - C.E.B.I. - CABINET D'EXPERTISE
51 Rue Sibert
42400 SAINT CHAMOND

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 60849790, qui a pris effet le 01/01/2020.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier exerçant les missions suivantes :

- Diagnostic réglementaire au plomb,
- Diagnostic technique amiante DTA
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- état de l'installation intérieure d'électricité
- état de l'installation intérieure de gaz
- ESRS (anciennement ENRMT) Etat des Servitudes risquées et d'information sur les sols (anciennement Risques Naturels Miniers et Technologiques (ERNMT)
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Etat des lieux,
- Loi Carrez,
- Diagnostic amiante avant ou après travaux ou démolition, sans extraction d'exploitation et d'enlèvement d'amiante et sans préconisations de travaux
- certification des travaux de réhabilitation et investissement locatif conformément à la Loi PINEL, à l'exclusion de toute assistance à la constitution de dossier pour le compte de tiers,
- Analyse de matériaux ou produits dans le cadre de vos diagnostics (activité sous-traitée),
- Diagnostic technique global (DTG) pour les immeubles de plus de 10 ans mis en copropriété,

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 04/01/2021

Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances -
Société anonyme au capital de 891 967 200 euros

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 -
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Siège social : 51, rue Sibert 42400 SAINT-CHAMOND
Tél. : 04 77 31 79 56 • Fax : 04 77 22 10 70 • Mail : diamco.info@diamcocebi.fr

www.diamcocebi.fr

SARL au capital de 8 000 euros • Siret 433 731 262 00039 • N° TVA intracommunautaire : FR 05433731262 • APE - NAF 742C
Responsabilité Civile Professionnelle Allianz N° 571 12861

24/38
Rapport du :
20/10/2021

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 21/GEB/1844
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date de création : 06/10/2021

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**Désignation du ou des bâtiments***Localisation du ou des bâtiments :*Département : **Loire**Adresse : **16, rue Antoine Dumaine**Commune : **42400 ST CHAMOND****Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,Périmètre de repérage : .. **Ensemble du bâtiment scolaire excepté les 2 logements au R+1 (dossiers séparés)**Date de construction : **< 1949**Fonction principale du bâtiment : **Enseignements : Primaire/Secondaire****Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »***Désignation du propriétaire :*Nom et prénom : **MAIRIE DE SAINT CHAMOND**Adresse : **1 Avenue Antoine Pinay
42400 SAINT-CHAMOND***Détenteur du dossier technique amiante :*Nom et prénom : **MAIRIE DE SAINT CHAMOND**Adresse : **1 Avenue Antoine Pinay
42400 SAINT-CHAMOND***Modalités de consultation :*.....
.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
21/GEB/1844	20/10/2021	DIAMCO CEBI BRASSAC Gérald	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :

Néant**3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage**

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	21/GEB/1844	Sous-Sol - Zone 1, Sous-Sol - Zone 2, Sous-Sol - Zone 3, Sous-Sol - Zone 4, Sous-Sol - Zone 5, Sous-Sol - Zone 6, Sous-Sol - Zone 7, Sous-Sol - Zone 8, Sous-Sol - Zone 9, Sous-Sol - Zone 10, Rez de chaussée - Zone 11, Rez de chaussée - Zone 12, Rez de chaussée - Zone 13, Rez de chaussée - Zone 14, Rez de chaussée - Zone 15, Rez de chaussée - Zone 16, Rez de chaussée - Zone 17, Rez de chaussée - Zone 18, Rez de chaussée - Zone 19, Rez de chaussée - Zone 20, Rez de chaussée - Zone 21, Rez de chaussée - Zone 22, Rez de chaussée - Zone 23, Rez de chaussée - Zone 24, Rez de chaussée - Zone 25, Rez de chaussée - Zone 26, Rez de chaussée - Zone 27, Rez de chaussée - Zone 28, Rez de chaussée - Zone 29, Rez de chaussée - Zone 30, 1er étage - Zone 31, 1er étage - Zone 32, 1er étage - Zone 33, 1er étage - Zone 34, 1er étage - Zone 35, 1er étage - Zone 36, 1er étage - Zone 37, 1er étage - Zone 38, 1er étage - Zone 39, 1er étage - Zone 40, 2ème étage - Zone 41, 2ème étage - Zone 42, 2ème étage - Zone 43, 2ème étage - Zone 44, 2ème étage - Zone 45, 2ème étage - Zone 46, 2ème étage - Zone 47	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	21/GEB/1844	Sous-Sol - Zone 1, Sous-Sol - Zone 2, Sous-Sol - Zone 3, Sous-Sol - Zone 4, Sous-Sol -	Néant

		Zone 5, Sous-Sol - Zone 6, Sous-Sol - Zone 7, Sous-Sol - Zone 8, Sous-Sol - Zone 9, Sous-Sol - Zone 10, Rez de chaussée - Zone 11, Rez de chaussée - Zone 12, Rez de chaussée - Zone 13, Rez de chaussée - Zone 14, Rez de chaussée - Zone 15, Rez de chaussée - Zone 16, Rez de chaussée - Zone 17, Rez de chaussée - Zone 18, Rez de chaussée - Zone 19, Rez de chaussée - Zone 20, Rez de chaussée - Zone 21, Rez de chaussée - Zone 22, Rez de chaussée - Zone 23, Rez de chaussée - Zone 24, Rez de chaussée - Zone 25, Rez de chaussée - Zone 26, Rez de chaussée - Zone 27, Rez de chaussée - Zone 28, Rez de chaussée - Zone 29, Rez de chaussée - Zone 30, 1er étage - Zone 31, 1er étage - Zone 32, 1er étage - Zone 33, 1er étage - Zone 34, 1er étage - Zone 35, 1er étage - Zone 36, 1er étage - Zone 37, 1er étage - Zone 38, 1er étage - Zone 39, 1er étage - Zone 40, 2ème étage - Zone 41, 2ème étage - Zone 42, 2ème étage - Zone 43, 2ème étage - Zone 44, 2ème étage - Zone 45, 2ème étage - Zone 46, 2ème étage - Zone 47	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l’amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d’empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l’opérateur
Néant	-	-			

5. – Les évaluations périodiques**5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante




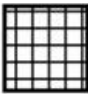



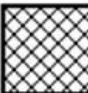




Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos




Légende

Dossier Technique Amiante n° 21/GEB/1844

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : MAIRIE DE SAINT CHAMOND Adresse du bien : 16, rue Antoine Dumaine 42400 ST CHAMOND</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalle faux plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° Ph0001 Localisation : Sous-Sol - Zone 3 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non) Description : Enveloppe calorifuge (bande tissée enduite ou non)</p>
---	--

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures

visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits réservés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de

stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.




Cabinet Expertises en Biens Immobiliers

À votre service en Rhône Alpes pour assurer la meilleure expertise de votre patrimoine immobilier.

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 21/GEB/1844 N° ADEME : 2142T0449482Z Valable jusqu'au : 05/10/2031 Le cas échéant, nature de l'ERP : R: Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement Année de construction : ... Avant 1948	Date (visite) : 06/10/2021 Diagnostiqueur : . BRASSAC Gérald  Signature :
--	--

Adresse : 16, rue Antoine Dumaine 42400 ST CHAMOND

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser)

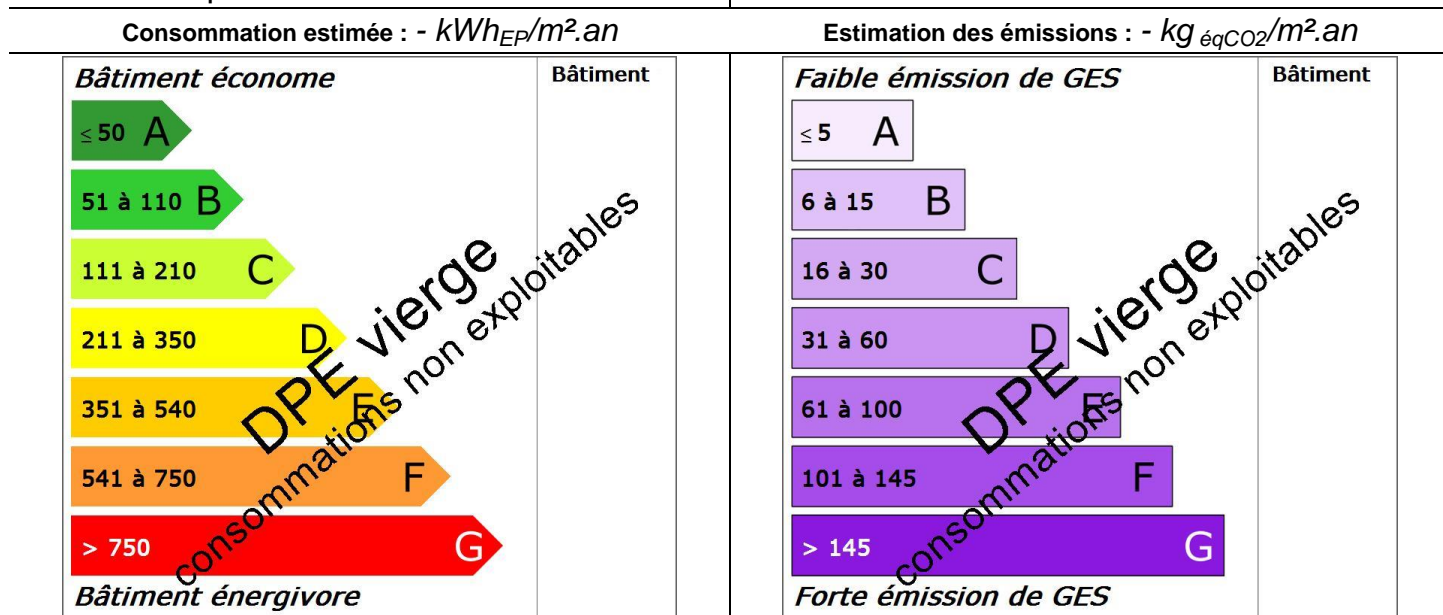
S_{th} : 704 m²

Propriétaire : Nom : MAIRIE DE SAINT CHAMOND Adresse : 1 Avenue Antoine Pinay 42400 SAINT-CHAMOND	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en Pierres et/ou béton de mâchefer non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton non isolé donnant sur des descentes d'escaliers vers sous-sols	Système de chauffage : Chaudière individuelle gaz classique, année de mise en service non communiquée, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un sous-sol non chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	La chaudière est ancienne. Lors du remplacement envisager un équipement performant type chaudière à condensation (ou à défaut basse température).
Eau chaude Sanitaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.
Eau chaude Sanitaire	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.
Murs	Envisager une isolation des murs par l'intérieur.
Plafonds	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue.
Planchers	En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation.

Commentaires

Les Informations (caractéristiques techniques du bâti, isolants et/ou les factures) ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Nom de l'opérateur : BRASSAC Gérald, numéro de certification : DTI2684 obtenue le 28/07/2019



CERTIFICAT DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Gérald BRASSAC

est titulaire du certificat de compétences N°DT12684 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	01/08/2019	31/07/2024
- Diagnostic amiante sans mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic amiante avec mention	31/07/2019	30/07/2024
- Diagnostic de performance énergétique	03/09/2019	02/09/2024
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	03/09/2019	02/09/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	28/07/2019	27/07/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/07/2019	27/07/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

*Article 217 (novembre 2009) relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et opérant pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les locaux d'habitation de copropriété ou certification modifiée par l'arrêté du 7 décembre 2011. Article 217 (juillet 2011) relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et opérant pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles bâtis et les locaux d'habitation de copropriété ou certification modifiée par l'arrêté du 7 décembre 2011. Article 217 (juillet 2011) relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et opérant pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles bâtis et les locaux d'habitation de copropriété ou certification modifiée par l'arrêté du 7 décembre 2011. Article 217 (juillet 2011) relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et opérant pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles bâtis et les locaux d'habitation de copropriété ou certification modifiée par l'arrêté du 7 décembre 2011. Article 217 (juillet 2011) relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et opérant pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles bâtis et les locaux d'habitation de copropriété ou certification modifiée par l'arrêté du 7 décembre 2011. Article 217 (juillet 2011) relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et opérant pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles bâtis et les locaux d'habitation de copropriété ou certification modifiée par l'arrêté du 7 décembre 2011. Article 217 (juillet 2011) relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et opérant pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles bâtis et les locaux d'habitation de copropriété ou certification modifiée par l'arrêté du 7 décembre 2011. Article 217 (juillet 2011) relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et opérant pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles bâtis et les locaux d'habitation de copropriété ou certification modifiée par l'arrêté du 7 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnaux, le 03/09/2019



cofrac
CERTIFICATION
DE FIDEJURE
Numéro d'accréditation :
4-0061
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Sceller la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait ici

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Gerlande - F92220 Bagnaux * www.dekra-certification.fr

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales CGM08813)			
<p>♦ Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser :</p>	OUI	10 000 000 EUR par sinistre	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 500 000 EUR par sinistre	
Sauf cas ci-après :			
• Vol par préposés	OUI	15 300 EUR par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	305 000 EUR par sinistre	
♦ Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance	
- Tous dommages confondus	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance	
♦ Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires	OUI		
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE			
♦ Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance	
Sans pouvoir dépasser :			
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution d'une prestation	OUI	100 000 EUR par sinistre	
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT			
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	Seules entrent dans la garantie. Recours, les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de 300 EUR.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances –
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 –
82076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 281 RCS Nanterre

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DIAM CO - C.E.B.I. - CABINET D'EXPERTISE
51 Rue Sibert
42400 SAINT CHAMOND

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **60849790**, qui a pris effet le **01/01/2020**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier exerçant les missions suivantes :

- Diagnostic réglementaire au plomb,
- Diagnostic technique amiante DTA
- Diagnostic termite
- Etat parasitaire
- état de l'installation intérieure d'électricité
- état de l'installation intérieure de gaz
- ESRIS (anciennement ENRMT) Etat des Servitudes risques et d'information sur les sols (anciennement Risques Naturels Miniers et Technologiques (ERNMT)
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Etat des lieux,
- Loi Carrez,
- Diagnostic amiante avant ou après travaux ou démolition, sans extraction d'exploitation et d'enlèvement d'amiante et sans préconisations de travaux
- certification des travaux de réhabilitation et investissement locatif conformément à la Loi PINEL, à l'exclusion de toute assistance à la constitution de dossier pour le compte de tiers.
- Analyse de matériaux ou préluis dans le cadre de vos diagnostics (activité sous-traitée),
- Diagnostic technique global (DTG) pour les immeubles de plus de 10 ans mis en copropriété,

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le **04/01/2021**

Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entrepris régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 891 967 200 euros

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 21/GEB/1844
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 06/10/2021

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :Loire Adresse :16, rue Antoine Dumaine Commune :42400 ST CHAMOND Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : MAIRIE DE SAINT CHAMOND 1 Avenue Antoine Pinay 42400 SAINT-CHAMOND Propriétaire : MAIRIE DE SAINT CHAMOND 1 Avenue Antoine Pinay 42400 SAINT-CHAMOND

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BRASSAC Gérald
N° de certificat de certification	DTI2684 le 28/07/2019
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	60849790
Date de validité :	31 décembre 2021

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / 8441
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	05/03/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	185MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	374	85	258	15	11	5
%	100	23 %	69 %	4 %	3 %	1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BRASSAC Gérald le 06/10/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Cabinet DIAMCO / CEBI
 21 rue Gambetta
 42400 SAINT-CHAMOND
 04 77 31 79 56
 diamco.cebi@wanadoo.fr
 SIRET 433 731 262 00013 - APE 742 C

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	17
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	17
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	17
6.3 <i>Commentaires</i>	18
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	18
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	18
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	19
8.1 <i>Textes de référence</i>	19
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	20
9 Annexes :	20
9.1 <i>Notice d'Information</i>	20
9.2 <i>Illustrations</i>	21
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	21

Nombre de pages de rapport : 24

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 5

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEUREISIS	
Modèle de l'appareil	Pb200i	
N° de série de l'appareil	8441	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	05/03/2021	Activité à cette date et durée de vie : 185MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° t 420279	Date d'autorisation 29/01/2014
	Date de fin de validité de l'autorisation 13/03/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Guillaume BONNIER	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Laurent GRIMALDI	

Étalon : **ECKERT ET ZIEGLER REFERENCE Co 73901**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	06/10/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	551	06/10/2021	1 (+/- 0,1)

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb dans l'air, la valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	16, rue Antoine Dumaine 42400 ST CHAMOND
Description de l'ensemble immobilier	Enseignements : Primaire/Secondaire Ensemble du bâtiment scolaire excepté les 2 logements au R+1 (dossiers séparés)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC, Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	MAIRIE DE SAINT CHAMOND 1 Avenue Antoine Pinay 42400 SAINT-CHAMOND
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	06/10/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Zone 1,	Rez de chaussée - Zone 24,
Sous-Sol - Zone 2,	Rez de chaussée - Zone 25,
Sous-Sol - Zone 3,	Rez de chaussée - Zone 26,
Sous-Sol - Zone 4,	Rez de chaussée - Zone 27,
Sous-Sol - Zone 5,	Rez de chaussée - Zone 28,
Sous-Sol - Zone 6,	Rez de chaussée - Zone 29,
Sous-Sol - Zone 7,	Rez de chaussée - Zone 30,
Sous-Sol - Zone 8,	1er étage - Zone 31,
Sous-Sol - Zone 9,	1er étage - Zone 32,
Sous-Sol - Zone 10,	1er étage - Zone 33,
Rez de chaussée - Zone 11,	1er étage - Zone 34,
Rez de chaussée - Zone 12,	1er étage - Zone 35,
Rez de chaussée - Zone 13,	1er étage - Zone 36,
Rez de chaussée - Zone 14,	1er étage - Zone 37,
Rez de chaussée - Zone 15,	1er étage - Zone 38,
Rez de chaussée - Zone 16,	1er étage - Zone 39,

Rez de chaussée - Zone 17,
Rez de chaussée - Zone 18,
Rez de chaussée - Zone 19,
Rez de chaussée - Zone 20,
Rez de chaussée - Zone 21,
Rez de chaussée - Zone 22,
Rez de chaussée - Zone 23,

1er étage - Zone 40,
2ème étage - Zone 41,
2ème étage - Zone 42,
2ème étage - Zone 43,
2ème étage - Zone 44,
2ème étage - Zone 45,
2ème étage - Zone 46,
2ème étage - Zone 47

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Zone 11	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 12	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 13	21	2 (9,5 %)	17 (81 %)	2 (9,5 %)	-	-
Rez de chaussée - Zone 14	18	2 (11 %)	14 (78 %)	2 (11 %)	-	-
Rez de chaussée - Zone 15	12	7 (58 %)	5 (42 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 16	13	6 (46 %)	7 (54 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 17	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 18	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 19	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 20	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Publié le
 ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Zone 21	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 22	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 23	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 24	14	1 (7 %)	11 (79 %)	1 (7 %)	-	1 (7 %)
Rez de chaussée - Zone 25	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 26	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Zone 27	20	2 (10 %)	14 (70 %)	-	3 (15 %)	1 (5 %)
Rez de chaussée - Zone 28	19	2 (10,5 %)	15 (78,8 %)	2 (10,5 %)	-	-
Rez de chaussée - Zone 29	13	2 (15 %)	10 (77 %)	1 (8 %)	-	-
Rez de chaussée - Zone 30	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
1er étage - Zone 31	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
1er étage - Zone 32	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
1er étage - Zone 33	14	3 (21 %)	11 (79 %)	-	-	-
1er étage - Zone 34	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
1er étage - Zone 35	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
1er étage - Zone 36	18	2 (11 %)	14 (78 %)	2 (11 %)	-	-
1er étage - Zone 37	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
1er étage - Zone 38	13	2 (15,4 %)	8 (61,5 %)	1 (7,7 %)	1 (7,7 %)	1 (7,7 %)
1er étage - Zone 39	21	2 (9,5 %)	9 (42,9 %)	3 (14,3 %)	5 (23,8 %)	2 (9,5 %)
1er étage - Zone 40	19	2 (10,5 %)	14 (73,7 %)	1 (5,3 %)	2 (10,5 %)	-
TOTAL	374	85 (23 %)	258 (69 %)	15 (4 %)	11 (3 %)	5 (1 %)

Rez de chaussée - Zone 11

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
2	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0		
3					partie haute (> 1m)	0,38				
4	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0		
5					partie haute (> 1m)	0,45				
6	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0		
7					partie haute (> 1m)	0,18				
8	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,89		0		
9					partie haute (> 1m)	0,37				
10		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0,49		0		
11					mesure 2	0,19				
12		Pliinthes	béton	Peinture	mesure 1	0,77		0		
13					mesure 2	0,24				
14	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,14		0		
15					huisserie	0,86				
16	A	Embrasure porte	béton	Peinture	mesure 1	0,49		0		
17					mesure 2	0,04				
18		Escalier balustré	Métal	Peinture	mesure 1	0,19		0		
19					mesure 2	0,48				

Rez de chaussée - Zone 12

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
20	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,43		0		
21					partie haute (> 1m)	0,09				
22	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,9		0		
23					partie haute (> 1m)	0,46				
24	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,4		0		
25					partie haute (> 1m)	0,23				
26	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,4		0		
27					partie haute (> 1m)	0,74				

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Plafond	dalles de faux-plafond Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
28		Plinthes	béton	Peinture	mesure 1	0,66		0		
29	mesure 2				0,85					
30	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,54		0		
31					huisserie	0,47				
32	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,16		0		
33					huisserie	0,53				
34	C	Embrasure porte	béton	Peinture	mesure 1	0,42		0		
35					mesure 2	0,25				

Rez de chaussée - Zone 13

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
36	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,36		0		
37					partie haute (> 1m)	0,48				
38	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,63		0		
39					partie haute (> 1m)	0,36				
40	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,81		0		
41					partie haute (> 1m)	0,5				
42	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,22		0		
43					partie haute (> 1m)	0,14				
-		Plafond	dalles de faux-plafond Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
44		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,68		0		
45	mesure 2				0,12					
46	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,13		0		
47					huisserie	0,27				
48	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,57		0		
49					huisserie	0,07				
50	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,32		0		
51					huisserie	0,19				
52	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,87		0		
53					huisserie	0,2				
54	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,72		0		
55					huisserie	0,71				
56	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,41		0		
57					huisserie	0,16				
58	D	Embrasure porte	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,65		0		
59					mesure 2	0,76				
60	D	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0		
61					mesure 2	0,01				
62	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,09		0		
63					mesure 2	0,67				
64	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,55		0		
65					mesure 2	0,56				
66	B	Allège fenêtre 1	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	1,3	Non dégradé	1		
67	D	Allège fenêtre 2	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	2,4	Non dégradé	1		
68	B	moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0		
69					mesure 2	0,86				
70	D	moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,26		0		
71					mesure 2	0,05				

Rez de chaussée - Zone 14

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
72	A	Mur	Plâtre	Papier Peint	partie basse (< 1m)	0,22		0		
73					partie haute (> 1m)	0,54				
74	B	Mur	Plâtre	Papier Peint	partie basse (< 1m)	0,29		0		
75					partie haute (> 1m)	0,25				
76	C	Mur	Plâtre	Papier Peint	partie basse (< 1m)	0,12		0		
77					partie haute (> 1m)	0,64				
78	D	Mur	Plâtre	Papier Peint	partie basse (< 1m)	0,88		0		
79					partie haute (> 1m)	0,09				
-		Plafond	dalles de faux-plafond Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
80		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,32		0		
81	mesure 2				0,9					
82	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,78		0		
83					huisserie	0,55				
84	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,12		0		
85					huisserie	0,49				
86	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,06		0		
87					huisserie	0,79				
88	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,79		0		
89					huisserie	0,88				
90	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0		
91					huisserie	0,3				
92	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,54		0		
93					mesure 2	0,18				
94	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,51		0		

8/24
Rapport du :
20/10/2021

Siège social : 51, rue Sibert 42400 SAINT-CHAMOND
Tél. : 04 77 31 79 56 • Fax : 04 77 22 10 70 • Mail : diamco.info@diamcocebi.fr

www.diamcocebi.fr

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/G

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Publié le
 ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE



95					mesure 2	0,83			
96	B	Allège fenêtre 1	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	1,3	Non dégradé		
97	D	Allège fenêtre 2	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	1,2	Non dégradé	1	
98	B	moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,81		0	
99					mesure 2	0,15			
100	D	moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,89		0	
101					mesure 2	0,09			

Rez de chaussée - Zone 15

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plafond	dalles de faux-plafond Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
102	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,36		0		
103					huisserie	0,35				
104	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,17		0		
105					huisserie	0,18				
106	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,34		0		
107					huisserie	0,68				
108	D	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,69		0		
109					mesure 2	0,82				
-	D	Allège fenêtre	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
110	D	moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0		
111					mesure 2	0,48				

Rez de chaussée - Zone 16

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plafond	dalles de faux-plafond Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
112		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0		
113					mesure 2	0,31				
114	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,5		0		
115					huisserie	0,65				
116	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,33		0		
117					huisserie	0,74				
118	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0		
119					mesure 2	0,45				
120	B	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0		
121					mesure 2	0,39				
122	B	Allège fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,66		0		
123					mesure 2	0,41				
124	B	moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0		
125					mesure 2	0,45				

Rez de chaussée - Zone 17

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
126	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0		
127					partie haute (> 1m)	0,01				
128	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0		
129					partie haute (> 1m)	0,76				
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0		
131					partie haute (> 1m)	0,6				
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0		
133					partie haute (> 1m)	0,27				
-		Plafond	dalles de faux-plafond Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
134		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,8		0		
135					mesure 2	0,53				
136	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,55		0		
137					huisserie	0,08				

Rez de chaussée - Zone 18

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	----------------------	---------------	-------------	---

Siège social : 51, rue Sibert 42400 SAINT-CHAMOND
 Tél. : 04 77 31 79 56 • Fax : 04 77 22 10 70 • Mail : diamco.info@diamcocebi.fr
www.diamcocebi.fr

9/24
 Rapport du :
 20/10/2021

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/0

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Compositant Neuf		Non mesurée	-				
138	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0		
139					partie haute (> 1m)	0,63				
140	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,9		0		
141					partie haute (> 1m)	0,64				
142	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0		
143					partie haute (> 1m)	0,07				
144	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0		
145					partie haute (> 1m)	0,17				
-		Plafond	dalles de faux-plafond Compositant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
146		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0		
147					mesure 2	0,74				
148	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,88		0		
149					huisserie	0,46				

Rez de chaussée - Zone 19

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
150	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,82		0		
151					partie haute (> 1m)	0,04				
152	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0		
153					partie haute (> 1m)	0,81				
154	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0		
155					partie haute (> 1m)	0,06				
156	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0		
157					partie haute (> 1m)	0,36				
158		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,73		0		
159					mesure 2	0,82				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
160	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,35		0		
161					huisserie	0,48				
162	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,27		0		
163					huisserie	0,45				
164	B	Embrasure porte	béton	Peinture	mesure 1	0,38		0		
165					mesure 2	0,08				

Rez de chaussée - Zone 20

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
166	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0		
167					partie haute (> 1m)	0,87				
168	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0		
169					partie haute (> 1m)	0,09				
170	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0		
171					partie haute (> 1m)	0,86				
172	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0		
173					partie haute (> 1m)	0,1				
174		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,72		0		
175					mesure 2	0,64				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
176	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,08		0		
177					huisserie	0,28				
178		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,35		0		
179					mesure 2	0,63				

Rez de chaussée - Zone 21

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
180	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0		
181					partie haute (> 1m)	0,25				
182	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0		
183					partie haute (> 1m)	0,05				
184	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0		
185					partie haute (> 1m)	0,14				
186	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,88		0		
187					partie haute (> 1m)	0,32				
-		Plafond	dalles de faux-plafond Compositant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
188	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,27		0		
189					huisserie	0,69				

Rez de chaussée - Zone 22

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	revêtement pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	

10/24
Rapport du :
20/10/2021

Siège social : 51, rue Sibert 42400 SAINT-CHAMOND
Tél. : 04 77 31 79 56 • Fax : 04 77 22 10 70 • Mail : diamco.info@diamcocebi.fr

www.diamcocebi.fr

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/0

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-				
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-				
190		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0		
191	mesure 2				0,39					
192	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,85		0		
193	huisserie				0,21					
194	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,83		0		
195	huisserie				0,12					
196	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,72		0		
197	huisserie				0,41					
198	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0		
199	huisserie				0,45					
200	B	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0		
201	mesure 2				0,42					
202	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0		
203	partie haute				0,27					
204	B	moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,65		0		
205	mesure 2				0,04					

Rez de chaussée - Zone 23

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	revêtement pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
206		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0		
207	mesure 2				0,56					
208		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,83		0		
209	mesure 2				0,59					
210	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,74		0		
211	huisserie				0,62					
212	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0		
213	huisserie				0,14					
214	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,17		0		
215	huisserie				0,11					
216	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0		
217	huisserie				0,63					
218	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,32		0		
219	huisserie				0,69					
220	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,82		0		
221	mesure 2				0,41					
222	C	Allège fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0		
223	mesure 2				0,49					

Rez de chaussée - Zone 24

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
224	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0		
225	partie haute (> 1m)				0,13					
226	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,79		0		
227	partie haute (> 1m)				0,07					
228	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0		
229	partie haute (> 1m)				0,38					
230	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0		
231	partie haute (> 1m)				0,68					
232		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0		
233	mesure 2				0,19					
234		Plinthes	béton	Peinture	mesure 1	0,43		0		
235	mesure 2				0,08					
236	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	3,3	Dégradé (Ecaillage)	3		##
237		Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0		
238	huisserie				0,46					
239	mesure 3				0,49					
240	A	Embrasure porte 1	plâtre	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1		
241		Embrasure porte 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0		
242	mesure 2				0,04					
243	mesure 3				0,67					
244	A	Moulure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,78		0		
245	mesure 2				0,88					
246	C	Moulure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0		
247	mesure 2				0,45					
248		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,81		0		
249	mesure 2				0,09					

Rez de chaussée - Zone 25

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
250	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72		0		
251	partie haute (> 1m)				0,3					
252	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0		
253	partie haute (> 1m)				0,06					
254	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0		
255	partie haute (> 1m)				0,57					
256	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72		0		
257	partie haute (> 1m)				0,12					
258		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,76		0		
259	mesure 2				0,64					

11/24
Rapport du :
20/10/2021

Siège social : 51, rue Sibert 42400 SAINT-CHAMOND
Tél. : 04 77 31 79 56 • Fax : 04 77 22 10 70 • Mail : diamco.info@diamcocebi.fr

www.diamcocebi.fr

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE



260	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,75
261					huisserie	0,71

Rez de chaussée - Zone 26

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
262		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0,73		0		
263					mesure 2	0,38				
264	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,37		0		
265					huisserie	0,45				

Rez de chaussée - Zone 27

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
266	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0		
267					partie haute (> 1m)	0,05				
268	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0		
269					partie haute (> 1m)	0,35				
270	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,86		0		
271					partie haute (> 1m)	0,76				
272	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0		
273					partie haute (> 1m)	0,81				
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
274		Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0		
275					mesure 2	0,75				
276	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,56		0		
277					huisserie	0,63				
278	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,25		0		
279					huisserie	0,9				
280	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,48		0		
281					huisserie	0,6				
282	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,89		0		
283					huisserie	0,12				
284	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,47		0		
285					huisserie	0,42				
286	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure 1	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
287	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0		
288					mesure 2	0,03				
289	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0		
290					mesure 2	0,33				
291	B	Allège fenêtre 1	béton	Peinture	mesure 1	3	Dégradé (Ecaillage)	3		##
292	D	Allège fenêtre 2	béton	Peinture	mesure 1	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
293	B	moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0		
294					mesure 2	0,1				
295	D	moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0		
296					mesure 2	0,89				
297		Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	1,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

Rez de chaussée - Zone 28

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
298	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,85		0		
299					partie haute (> 1m)	0,47				
300	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,71		0		
301					partie haute (> 1m)	0,82				
302	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0		
303					partie haute (> 1m)	0,7				
304	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
305					partie haute (> 1m)	0,84				
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
306		Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,79		0		
307					mesure 2	0,62				
308	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,81		0		
309					huisserie	0,12				
310	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,23		0		
311					huisserie	0,13				
312	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,36		0		
313					huisserie	0,01				
314	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,18		0		
315					huisserie	0,75				
316	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0		
317					huisserie	0,08				
318	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure 1	0,36		0		
319					mesure 2	0,83				
320	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0,9		0		
321					mesure 2	0,75				
322	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0,73		0		
323					mesure 2	0,09				

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE



324	B	Allège fenêtre 1	béton	Peinture	mesure 1	4,2	Non dégradé		
325	D	Allège fenêtre 2	béton	Peinture	mesure 1	3,5	Non dégradé		
326	B	moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
327					mesure 2	0,9			
328	D	moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,67		0	
329					mesure 2	0,38			

Rez de chaussée - Zone 29

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
330	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,9		0		
331					partie haute (> 1m)	0,9				
332	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0		
333					partie haute (> 1m)	0,42				
334	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0		
335					partie haute (> 1m)	0,46				
336	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0		
337					partie haute (> 1m)	0,36				
		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
338		Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0		
339					mesure 2	0,8				
340	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,11		0		
341					huisserie	0,14				
342	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,26		0		
343					huisserie	0,54				
344	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0		
345					huisserie	0,13				
346	D	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0		
347					mesure 2	0,57				
348	D	Allège fenêtre	béton	Peinture	mesure 1	28	Non dégradé	1		
349	D	moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0		
350					mesure 2	0,22				

Rez de chaussée - Zone 30

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
351	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0		
352					partie haute (> 1m)	0,4				
353	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,73		0		
354					partie haute (> 1m)	0,09				
355	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0		
356					partie haute (> 1m)	0,6				
357	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,88		0		
358					partie haute (> 1m)	0,35				
		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
359		Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,83		0		
360					mesure 2	0,15				
361	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,48		0		
362					huisserie	0,77				

1er étage - Zone 31

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
363	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72		0		
364					partie haute (> 1m)	0,38				
365	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0		
366					partie haute (> 1m)	0,52				
367	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0		
368					partie haute (> 1m)	0,27				
369	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0		
370					partie haute (> 1m)	0,12				
371		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0		
372					mesure 2	0,58				
373		Plinthes	béton	Peinture	mesure 1	0,9		0		
374					mesure 2	0,32				
375	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,53		0		
376					huisserie	0,07				
377	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0		
378					huisserie	0,72				
379	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0		
380					mesure 2	0,41				
381	C	Allège fenêtre	béton	Peinture	mesure 1	0,39		0		
382					mesure 2	0,65				
383	C	moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,63		0		
384					mesure 2	0,42				
385		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,6		0		
386					mesure 2	0,09				

1er étage - Zone 32

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
387	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,79		0		
388					partie haute (> 1m)	0,33				
389	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0		
390					partie haute (> 1m)	0,25				

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE



391	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65			
392					partie haute (> 1m)	0,68			
393	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11			
394					partie haute (> 1m)	0,61			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
395		Plinthes	béton	Peinture	mesure 1	0,61			
396	mesure 2				0,38				

1er étage - Zone 33

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
397	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0		
398					partie haute (> 1m)	0,31				
399	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0		
400					partie haute (> 1m)	0,4				
401	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0		
402					partie haute (> 1m)	0,66				
403	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0		
404					partie haute (> 1m)	0,6				
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
405	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,9		0		
406					huisserie	0,52				
407	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,27		0		
408					huisserie	0,48				
409	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,54		0		
410					huisserie	0,82				
411	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,06		0		
412					huisserie	0,37				
413	A	Embrasure fenêtre 1	béton	Peinture	mesure 1	0,03		0		
414					mesure 2	0,11				
415	C	Embrasure fenêtre 2	béton	Peinture	mesure 1	0,56		0		
416					mesure 2	0,1				
417		Escalier balustré	Métal	Peinture	mesure 1	0,61		0		
418					mesure 2	0,54				

1er étage - Zone 34

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
419	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0		
420					huisserie	0,89				

1er étage - Zone 35

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
421	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,11		0		
422					huisserie	0,15				

1er étage - Zone 36

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
423	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0		
424					partie haute (> 1m)	0,4				
425	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0		
426					partie haute (> 1m)	0,1				
427	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,88		0		
428					partie haute (> 1m)	0,49				
429	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,73		0		
430					partie haute (> 1m)	0,85				
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
431		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0		
432					mesure 2	0,75				
433	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,63		0		
434					huisserie	0,64				
435	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,88		0		
436					huisserie	0,35				
437	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,39		0		
438					huisserie	0,22				
439	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,22		0		
440					huisserie	0,31				
441	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,07		0		
442					huisserie	0,87				
443	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure 1	0,87		0		

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/0

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE



444					mesure 2	0,52			
445	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0,84			
446					mesure 2	0,27		0	
447	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0,46			
448					mesure 2	0,01		0	
449	B	Allège fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	18	Non dégradé	1	
450	D	Allège fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 1	2	Non dégradé	1	
451	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,02			
452					partie haute	0,36		0	

1er étage - Zone 37

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Compositant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
453	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0		
454					partie haute (> 1m)	0,29				
455	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0		
456					partie haute (> 1m)	0,44				
457	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,81		0		
458					partie haute (> 1m)	0,74				
459	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0		
460					partie haute (> 1m)	0,3				
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
461		Plinthes	béton	Peinture	mesure 1	0,86		0		
462					mesure 2	0,51				
463	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,83		0		
464					huisserie	0,25				
465	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,8		0		
466					huisserie	0,56				
467	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,86		0		
468					mesure 2	0,42				
469	C	moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0		
470					mesure 2	0,35				
471		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,32		0		
472					mesure 2	0,59				

1er étage - Zone 38

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Compositant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
473	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,89		0		
474					partie haute (> 1m)	0,54				
475	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0		
476					partie haute (> 1m)	0,48				
477	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,88		0		
478					partie haute (> 1m)	0,68				
479	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0		
480					partie haute (> 1m)	0,45				
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
481		Plinthes	béton	Peinture	mesure 1	0,04		0		
482					mesure 2	0,54				
483	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,05		0		
484					huisserie	0,63				
485	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,38		0		
486					huisserie	0,32				
487	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
488	C	Allège fenêtre	béton	Peinture	mesure 1	3,6	Dégradé (Ecaillage)	3		##
489	C	moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4	Non dégradé	1		
490		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,32		0		
491					mesure 2	0,61				

1er étage - Zone 39

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
492	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0		
493					partie haute (> 1m)	0,23				
494	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0		
495					partie haute (> 1m)	0,36				
496	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0		
497					partie haute (> 1m)	0,11				
498	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0		
499					partie haute (> 1m)	0,87				
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
500		Plinthes	béton	Peinture	mesure 1	0,79		0		
501					mesure 2	0,08				
502	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,67		0		
503					huisserie	0,36				
504	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,15		0		
505					huisserie	0,77				
506	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,58		0		
507					huisserie	0,63				
508	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,26		0		
509					huisserie	0				
510	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

Constat de risque d'exposition au plomb n° 21/0

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

ID : 042-214202079-20221107-DL20220176-DE #

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
511	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure 1	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)			
512	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	5	Non dégradé	1		
513	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	2,9	Non dégradé	1		
514	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 1	1,8	Non dégradé	1		
515	B	Allège fenêtre 1	béton	Peinture	mesure 1	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3		##
516	D	Allège fenêtre 2	béton	Peinture	mesure 1	5	Dégradé (Ecaillage)	3		##
517	B	moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
518	D	moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	25	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
519		Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	3,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

1er étage - Zone 40

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Linoléum Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
520	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0		
521					partie haute (> 1m)	0,33				
522	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0		
523					partie haute (> 1m)	0,88				
524	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0		
525					partie haute (> 1m)	0,01				
526	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0		
527					partie haute (> 1m)	0,27				
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
528	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0		
529					huisserie	0,1				
530	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0		
531					huisserie	0,81				
532	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,11		0		
533					huisserie	0,32				
534	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,43		0		
535					huisserie	0,33				
536	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,56		0		
537					huisserie	0,21				
538	A	Embrasure porte	plâtre	Peinture	mesure 1	2,6	Non dégradé	1		
539	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0		
540					mesure 2	0,61				
541	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0,21		0		
542					mesure 2	0,14				
543	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0,83		0		
544					mesure 2	0,18				
545	B	Allège fenêtre 1	béton	Peinture	mesure 1	4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
546	D	Allège fenêtre 2	béton	Peinture	mesure 1	3,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
547	B	moulure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0		
548					mesure 2	0,23				
549	D	moulure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0		
550					mesure 2	0,18				

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	374	85	258	15	11	5
%	100	23 %	69 %	4 %	3 %	1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 05/10/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
-----	---

- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)			
<p>♦ Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser:</p>	OUI	10 000 000 EUR par sinistre	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 500 000 EUR par sinistre	
Sauf cas ci-après:			
• Vol par préposés	OUI	15 300 EUR par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	305 000 EUR par sinistre	
♦ Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance	
- Tous dommages confondus	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance	
♦ Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires	OUI		
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE			
♦ Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance	
Sans pouvoir dépasser:			
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution d'une prestation	OUI	100 000 EUR par sinistre	
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT			
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	Seules entrent dans la garantie Recours, les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de 300 EUR

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social : 1 cours Michelet – CS 30061 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 642 110 291 RCS Nanterre

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DIAM CO - C.E.B.I. - CABINET D'EXPERTISE
51 Rue Sibert
42400 SAINT CHAMOND

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 60849790, qui a pris effet le 01/01/2020.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier exerçant les missions suivantes :

- Diagnostic réglementaire au plomb,
- Diagnostic technique amiante DTA
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- état de l'installation intérieure d'électricité
- état de l'installation intérieure de gaz
- ESRIS (anciennement ENRMT) Etat des Servitudes risques et d'information sur les sols (anciennement Risques Naturels Miniers et Technologiques (ERNMT)
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Etat des lieux,
- Loi Carrez,
- Diagnostic amiante avant ou après travaux ou démolition, sans extraction d'exploitation et d'enlèvement d'amiante et sans préconisations de travaux
- certification des travaux de réhabilitation et investissement locatif conformément à la Loi PINEL, à l'exclusion de toute assistance à la constitution de dossier pour le compte de tiers.
- Analyse de matériaux ou produits dans le cadre de vos diagnostics (activité sous-traitée),
- Diagnostic technique global (DTG) pour les immeubles de plus de 10 ans mis en copropriété.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 04/01/2021

Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entorse régie par le Code des Assurances -
Société anonyme au capital de 591 967 200 euros

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 -
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre